



# L'administration pénitentiaire en France



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Historique



2

Les missions



3

Les personnes prises en charge



4

Les structures



10

Les ressources humaines



14

Glossaire



16

## ■ Le musée national des Prisons

Le musée national des Prisons a été aménagé en 1995 dans la maison d'arrêt de Fontainebleau, fermée cinq ans plus tôt. Situé sur un terrain mitoyen du tribunal de grande instance, le bâtiment de type cellulaire panoptique est un remarquable témoignage de l'architecture carcérale du XIX<sup>e</sup> siècle. Dans la nef de détention, deux étages de coursives desservent une trentaine de cellules. Un observatoire en rotonde surplombe des cours de promenade "en camembert". Au sous-sol, subsistent le quartier disciplinaire, l'ancienne cantine, la cuisine et les ateliers.

Les collections retracent l'histoire de l'institution pénitentiaire du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours. Elles sont réparties : en fonds d'ethnographie (mobilier carcéral, uniformes, tenues pénales, objets se rapportant à la vie quotidienne, à la discipline, au travail, aux soins et au culte), en fonds photographiques avec notamment la collection Henri Manuel (1930), en fonds d'architecture, et en fonds d'ouvrages historiques (manuscrits, ouvrages sur l'histoire de l'enfermement, des bagnes et des prisons durant la guerre).

Depuis février 2003, le musée national des Prisons est ouvert au grand public, uniquement sur rendez-vous, dans le cadre de visites groupées sous la conduite d'un conférencier.

Les réservations sont à faire auprès de l'office de tourisme de Fontainebleau au (33) 01 60 74 99 99 ou [www.fontainebleau-tourisme.com](http://www.fontainebleau-tourisme.com)



Le musée national des Prisons à Fontainebleau.

## QUELQUES DATES CLÉS

**Code pénal de 1791** La prison est un lieu de punition mais aussi celui de l'amendement du condamné, par le travail et l'éducation.

**1810** Le Code pénal privilégie le principe de prison châtiment.

**1911** L'administration pénitentiaire est rattachée par décret au ministère de la Justice. Depuis 1795, date de la loi de création de l'administration des prisons, elle relevait en effet du ministère de l'Intérieur.

**1945** La réforme Amor institue la politique d'amendement et de reclassement social du condamné. Parmi les 14 points de cette réforme, on trouve le principe de la modulation des peines et le principe du travail comme obligation et comme droit.

**1959** Création du sursis avec mise à l'épreuve.

**1975** Création des centres de détention orientés vers la réinsertion et le développement des peines de substitution.

**1981** Abolition de la peine de mort.

**1983** Création de la peine de travail d'intérêt général. Réforme des droits des détenus.

**1987** Les missions du service public pénitentiaire sont précisées. Certaines d'entre elles peuvent être concédées à des groupes privés.

**1994** Réforme de la prise en charge sanitaire des détenus.

**1999** Création des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) regroupant dans une structure unique les activités liées à la réinsertion.

**2002** Loi d'orientation et de programmation pour la Justice : sécurisation et humanisation renforcées des établissements pénitentiaires, 13 200 places de prison vont être construites.

**2004** La loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité développe les aménagements de peine pour lutter contre la récidive.

**2006-07** Les nouvelles règles pénitentiaires européennes, adoptées le 11 janvier 2006 par les 46 États membres du Conseil de l'Europe, deviennent la charte d'action de l'administration pénitentiaire.

**Le service public pénitentiaire assume une double mission : il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique et il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation des peines.**

### ■ L'exécution des peines

L'administration pénitentiaire prend en charge les personnes placées sous main de justice. Les mesures prononcées à leur égard interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, dans les prisons, soit en milieu ouvert, avec ou sans enfermement préalable.

En milieu ouvert, dans le cadre de mesures non privatives de liberté tels le contrôle judiciaire, le sursis avec mise à l'épreuve ou le travail d'intérêt général, les personnes sont suivies et contrôlées par des services pénitentiaires d'insertion et de probation sur saisine des autorités judiciaires.

En milieu fermé, il s'agit de prévenus, en attente de jugement, ou de condamnés, soumis à une peine privative de liberté.

#### UNE DOUBLE SÉCURITÉ

L'administration pénitentiaire, troisième force de sécurité publique avec la police et la gendarmerie, assure :

- la sécurité de la société en surveillant les personnes qui lui sont confiées mais aussi par son rôle dans la lutte contre la récidive ;
- la sécurité des personnes qui lui sont confiées en veillant au respect des détenus et à l'application des règles de détention.

### ■ La réinsertion sociale

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion qu'elle propose aux détenus ou aux personnes faisant l'objet d'une mesure restrictive de liberté : hébergement, formation, emploi ou suivi médical par exemple. Ces dispositifs sont pour la plupart inscrits dans le cadre de la politique de la ville. En milieu fermé, les actions menées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) doivent permettre aux détenus de préparer leur sortie et de retrouver une place dans la société.

En milieu ouvert, les travailleurs sociaux des SPIP ont un rôle de contrôle, de conseil et d'orientation vers les organismes compétents.

### ■ Les règles pénitentiaires européennes

Les règles pénitentiaires européennes, adoptées par la France et l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe en janvier 2006, constituent un cadre éthique et une charte d'action pour l'administration pénitentiaire. Plus nombreuses et plus exhaustives que celles adoptées en 1987, elles rappellent des principes fondamentaux et des recommandations pratiques concernant : les conditions de détention, la santé et l'accès aux soins, le bon ordre, le personnel pénitentiaire, les inspections et contrôles et le régime de détention des prévenus et des condamnés.

Ces règles engagent les 46 pays signataires à harmoniser leurs politiques pénitentiaires et à les mettre en œuvre « dans la mesure du possible ».

En 2007, les personnels pénitentiaires apprécient la conformité de leurs pratiques professionnelles avec les règles pénitentiaires européennes via la création d'un référentiel et l'expérimentation de 8 règles spécifiques à l'accueil et l'orientation des personnes condamnées.



Personnels d'insertion et de probation et personnels de surveillance.

***“Les prisons doivent être gérées dans un cadre éthique soulignant l'obligation de traiter tous les détenus avec humanité et de respecter la dignité inhérente à tout être humain.” Règle pénitentiaire européenne n° 72.1***

***L'évolution générale des mœurs autant que le contexte économique et social ont modifié le profil des personnes placées sous main de justice. L'administration pénitentiaire a non seulement pour rôle de les contrôler, mais aussi de les préparer à retrouver leur place dans la société en limitant, dans toute la mesure du possible, les risques de récidive.***

### ■ En milieu ouvert

Sur les quelque 200 000 personnes placées sous main de justice, plus des deux tiers sont suivies en milieu ouvert. Les mesures alternatives à l'incarcération répondent à une démarche axée sur la responsabilisation du délinquant. Les personnes faisant l'objet de ces mesures (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, libération conditionnelle, contrôle judiciaire ou ajournement avec mise à l'épreuve) sont placées sous le contrôle du juge de l'application des peines et suivies à sa demande par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), soit dès le jugement, soit après une période de détention.

Les SPIP assurent également le suivi des personnes faisant l'objet d'un aménagement de peine en placement à l'extérieur, en semi-liberté ou en placement sous surveillance électronique.

### ■ Le travail partenarial des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation, à compétence départementale, s'appuient sur la spécificité et le savoir-faire des institutions locales et des associations en matière d'accès aux soins, à l'hébergement, à la formation et à l'emploi, aux droits des personnes en grande difficulté qui constituent la majorité du public pris en charge.

Ils participent également aux différentes instances animées par les préfets telles que les conseils départementaux et les conseils communaux de prévention de la délinquance (CDPD et CCPD).

Ce partenariat dynamique permet d'assurer une mise en œuvre opérationnelle des projets en direction des personnes placées sous main de justice.



Enseignant et personne détenue.

### ■ En milieu fermé

Les personnes prises en charge dans les établissements pénitentiaires peuvent exercer un travail ; elles ont également accès à différentes activités d'enseignement, de formation, culturelles ou sportives.

Leur nombre, 60 000 en moyenne depuis l'année 2000, a plus que doublé au cours des quarante dernières années. Cela s'explique par l'accroissement du nombre des entrées en prison mais aussi par l'allongement de la durée moyenne des peines. La part des personnes prévenues, en revanche, tend à diminuer.

Les maisons d'arrêt, qui accueillent aussi bien les prévenus que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an, connaissent aujourd'hui une situation de sureffectif.

Essentiellement masculine (moins de 4 % des personnes détenues sont des femmes), la population carcérale est jeune (environ 45 % des personnes détenues ont moins de 30 ans).

#### LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au nombre des alternatives à l'incarcération, le travail d'intérêt général (TIG) consiste en un travail non rémunéré, au sein d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public. Le TIG est prononcé soit à titre de peine principale ou en complément d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Quelques exemples de travaux : entretien des espaces verts, maçonnerie, réparations de dégâts comme les graffiti, stages de sensibilisation à la sécurité routière, à l'éducation à la citoyenneté, etc.

## ■ Le suivi individuel

La législation pénale prévoit l'individualisation des peines tant en milieu ouvert que fermé : l'exécution de la peine tient tout à la fois compte de la personnalité, du comportement et des possibilités de réinsertion du condamné.

## Le parcours d'exécution des peines

Un parcours d'exécution de peine (PEP), qui se fonde sur l'observation des personnes détenues par les personnels (pénitentiaires, de santé, de la formation professionnelle, etc.), d'abord mis en place en 2000 dans les centres de détention, s'étend aux maisons d'arrêt afin d'assurer une continuité dans la prise en charge de chaque détenu depuis son écrou et d'un lieu d'affectation à l'autre.

Il vise à donner plus de sens à la peine privative de liberté en impliquant davantage la personne détenue dans la gestion de son temps en détention en vue de sa préparation à la sortie. Le PEP permet également d'apporter des éléments objectifs d'appréciation de son comportement au juge pour la réponse à une demande d'aménagement de peine. Ces éléments sont également pris en compte dans le cadre du régime différencié.

## Le régime différencié

Dans les centres de détention, principalement orientés vers la resocialisation des personnes détenues, des régimes différenciés sont appliqués pour s'adapter aux profils diversifiés des condamnés. Ces régimes leur offrent plus ou moins d'autonomie dans leurs déplacements à l'intérieur de la détention ou dans l'accès aux activités.

Ce dispositif permet ainsi de garantir le principe d'individualisation de la peine tout en assurant le respect de la règle de droit et la sécurité des personnes.

### LES FEMMES DÉTENUES

Les femmes sont obligatoirement détenues dans un établissement ou un quartier d'établissement distinct de celui des hommes. Elles ne sont fouillées que par des surveillantes. Seul le personnel masculin autorisé par le chef d'établissement accède à leur détention.

Les mères détenues peuvent demander à garder près d'elles leur enfant jusqu'à ce qu'il ait 18 mois (à condition d'être titulaire de l'autorité parentale). Pour le garder au-delà de 18 mois, elles doivent en faire la demande.

Toutes les décisions concernant l'enfant leur appartiennent (ainsi qu'au père, s'il a bien l'autorité parentale).

Une femme enceinte détenue bénéficie d'un suivi médical adapté. Son accouchement se déroule dans un service hospitalier.



Détenu dans sa cellule.

### LES DÉTENUS MINEURS

Les détenus mineurs sont placés dans un quartier d'hébergement spécifique réservé aux moins de 18 ans ou, depuis 2007, dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM). Au quotidien, ils sont encadrés par une équipe de surveillants qui travaillent uniquement avec des mineurs. Des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) interviennent également. Les détenus mineurs participent à l'élaboration de leur emploi du temps individuel, revu chaque semaine. Il comprend des horaires de scolarité (obligatoire jusqu'à 16 ans), de formation, d'activités sportives et socio-culturelles.

Le juge des enfants est compétent sur toutes questions les concernant. Dans les EPM tout particulièrement, l'éducation est au cœur de la prise en charge des jeunes détenus avec pour objectif de préparer leur sortie et de prévenir la récidive (voir encadré page 13).



Personnel de surveillance en entretien avec une personne détenue mineure.

## ■ La vie en prison

À l'arrivée en prison, le greffe procède à l'écrou : enregistrement du titre de détention, établissement de la fiche pénale. L'“entrant” passe au vestiaire et est soumis à la fouille. C'est l'entrée dans l'établissement pénitentiaire. Une trousse d'hygiène est remise, les indigents reçoivent du linge de corps et une tenue de sport sur demande. Une visite médicale est également obligatoire. Dès les premiers jours, le SPIP et la direction de l'établissement rencontrent le détenu arrivant.

Les “régimes de détention” sont différents selon la catégorie de l'établissement. L'encellulement individuel est la règle. Il peut toutefois y être dérogé pour des raisons de surencombrement.

C'est principalement le cas dans les maisons d'arrêt qui regroupent à la fois les prévenus (en attente du jugement) et les condamnés à des peines inférieures à un an.

Une journée de détention s'organise autour d'un emploi du temps précis. Si les horaires sont fixes, le contenu de la journée peut être très différent d'un détenu à l'autre : aux mêmes heures, certains restent en cellule, d'autres participent

*Les journées sont rythmées par des activités telles que le travail, l'enseignement, la formation professionnelle ou le sport.*

aux activités de l'établissement, d'autres encore sont en promenade.

Dans les établissements pour peine (maison centrale ou centre de détention), la vie de groupe est pensée de manière plus marquée. Les personnes condamnées s'installent dans la durée, tout en se donnant des buts et des étapes par rapport à leur date de sortie.

Les journées sont rythmées par des activités telles que le travail, l'enseignement, la formation professionnelle ou le sport.

Depuis 1985, la possibilité pour les détenus de louer un téléviseur dans leur cellule a changé leur vie quotidienne.

Par ailleurs, les détenus peuvent acheter par le dispositif de la cantine des fournitures courantes (savon, dentifrice, boissons non alcoolisées, friandises, conserves, papier à lettres, journaux, stylos, etc.).

Aucun argent ne circule en détention, toutes les dépenses sont réglées par débit de la part disponible du compte du détenu, ouvert par le service comptable de l'établissement.

Les repas sont distribués dans les cellules.

## ■ Le maintien des liens familiaux

Des opérations sont menées pour privilégier le maintien des liens familiaux des personnes détenues, l'un des meilleurs garants de leur réinsertion : accueil et hébergement des enfants de moins de 18 mois auprès de leur mère incarcérée, amélioration des parloirs et aménagement d'espaces jeux pour les enfants, prises de rendez-vous facilitées grâce à des bornes informatiques, abri et salle d'attente pour l'accueil des familles. Parallèlement, l'administration pénitentiaire favorise les actions des associations et collectivités publiques qui interviennent sur cet aspect relationnel.

Entre 2003 et 2007, 7 unités de visite familiale (UVF) ont vu le jour dans des établissements pour peine. Tout nouvel établissement de ce type sera doté de ces petits appartements. Ils permettent à des personnes condamnées à de longues peines, ne bénéficiant pas de permission de sortir, de recevoir pour une durée pouvant aller jusqu'à 72 heures, dans un local de la taille d'un petit trois pièces, plusieurs membres de leur famille.

Par ailleurs, 34 parloirs familiaux (petites salles préservant la confidentialité et l'intimité) équiperont les maisons centrales courant 2007.

### UNE JOURNÉE TYPE EN MAISON D'ARRÊT

**7 h 00 - 8 h 00**

Réveil, petit-déjeuner, toilette, entretien de la cellule.

**8 h 00 - 11 h 15**

Travail ou activités (sauf le week-end), promenade, loisirs (sport, bibliothèque, etc.), parloirs\*.

**11 h 30 - 12 h 15**

Distribution du déjeuner.

**13 h 00 - 14 h 00**

Promenade des détenus ayant un travail.

**14 h 00 - 17 h 00**

Travail, activités, promenade, loisirs, parloirs, douches.

**17 h 00 - 17 h 45**

Douches pour les détenus qui travaillent.

**18 h 15 - 18 h 45**

Distribution du dîner.

**18 h 45**

Fermeture des cellules.

\* Les horaires peuvent varier d'un établissement à l'autre.



Unité de visite familiale.

## ■ La formation

Plus de la moitié des personnes détenues se situent au mieux à un niveau de fin d'études primaires et ne disposent pas de réelle qualification professionnelle.

Le taux d'illettrisme de la population pénitentiaire (environ 15 %) est par ailleurs supérieur à la moyenne nationale.

La formation, qu'elle soit générale ou professionnelle, constitue donc l'un des outils essentiels de la réinsertion. Un dispositif important est mis en place à cet égard, en association avec les partenaires institutionnels. L'informatique comme outil de formation individuelle et collective est un support pédagogique valorisant pour les détenus en apprentissage.

## Enseignement

Plus de 20 % des détenus bénéficient d'une formation générale dispensée par des enseignants que l'Éducation nationale met à la disposition du ministère de la Justice.

En 1995, une convention signée entre ces deux ministères a créé des unités pédagogiques régionales en milieu pénitentiaire (UPR) ayant pour vocation de dispenser l'ensemble des formations initiales et de préparer aux diplômes de l'Éducation nationale. Une nouvelle convention entre les deux ministères a été signée le 29 mars 2002.

Le dispositif de formation comprend des formations de base : lutte contre l'illettrisme, remise à niveau, formation générale.

## Formation professionnelle

Elle est principalement axée sur les secteurs des services et du bâtiment pour les formations pré-qualifiantes et qualifiantes dispensées sous forme de stages modulaires, de formations à distance ou personnalisées.

## ■ Le travail

Le droit au travail est inscrit dans les articles D.99 à D.101 du Code de procédure pénale. Le travail en établissement pénitentiaire repose sur le volontariat de la personne détenue. Il lui offre la possibilité de bénéficier d'un revenu et surtout d'acquérir des réflexes professionnels et une qualification qui rendront moins aléatoire son insertion sociale.

Le travail est exécuté soit pour le compte d'entreprises privées (concessions), soit pour le compte du service de l'emploi pénitentiaire (SEP) qui est implanté principalement dans les établissements pour peine.

Les personnes détenues peuvent aussi se voir proposer des postes de travail liés au fonctionnement des établissements et appelés "service général" : fonction de maintenance ou d'hôtellerie (restauration, blanchisserie, nettoyage). Ces activités sont encadrées par le personnel pénitentiaire.

Dans les établissements à gestion mixte (voir page 12), les fonctions de travail sont confiées à des entreprises privées.

Une part de la rémunération mensuelle des personnes détenues est prélevée pour l'indemnisation des victimes et une autre est réservée pour constituer un pécule disponible au moment de la sortie.



Atelier de travail.



Détenus travaillant au service général.

## ■ Le sport

Facteur d'équilibre, le sport joue un rôle fondamental dans l'amélioration des conditions de détention et le maintien d'un bon climat dans les établissements pénitentiaires. Il oblige à accepter des règles, à prendre des responsabilités et à s'investir dans une pratique collective.

Un protocole d'accord passé entre le ministère de la Justice et celui de la Jeunesse et des Sports définit les principes communs d'une politique sportive en milieu carcéral. Il porte sur le temps de pratique hebdomadaire des activités physiques, sur les équipements sportifs ainsi que sur la formation des animateurs.

*Le sport joue  
un rôle fondamental  
dans le maintien d'un  
bon climat*

15 conventions avec des fédérations sportives et un protocole d'accord entre le ministère de la Justice et celui de la Jeunesse et des Sports signé en 2007 favorisent et développent en quantité et en qualité (encadrement, animation et formation) le sport en prison. Ces textes permettent également une mise en conformité des pratiques sportives, des installations et du matériel.

La population pénale a aujourd'hui accès aux installations sportives pour une pratique hebdomadaire moyenne de 4 heures. Les efforts engagés visent à étendre cette moyenne à 6 heures. Dans les établissements pénitentiaires pour mineurs, il est prévu que les jeunes détenus puissent bénéficier d'environ 20 heures d'activités sportives par semaine.



Bibliothèque.

## ■ La culture

L'accès à la culture est l'un des éléments d'un parcours d'insertion ou de réinsertion d'une personne. Chaque établissement pénitentiaire dispose d'une bibliothèque accessible à toutes les personnes incarcérées. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), en lien avec les chefs d'établissement, les structures culturelles des villes et des départements, programment des activités adaptées au public : diffusion d'œuvres, ateliers de pratiques artistiques dans différents domaines (arts plastiques, écriture, théâtre, musique, audiovisuel).

Deux protocoles, signés entre les ministères de la Justice et de la Culture, définissent une politique commune, déclinée en conventions régionales. Chargés de mission de développement culturel et assistants culturels participent, en collaboration avec les SPIP, à l'organisation d'activités culturelles telles qu'ateliers d'écriture, rencontres avec les écrivains, lectures par des comédiens, expositions, concerts, spectacles, projections de films, réalisations de courts métrages, ateliers d'arts plastiques, de danse ou de musique.



Terrain de sport.

## ■ Le culte

Au sein de la détention, le principe fondamental de la liberté religieuse est respecté : chaque détenu doit pouvoir satisfaire aux exigences de sa vie religieuse, morale ou spirituelle. Les aumôniers et auxiliaires bénévoles d'aumônerie intervenant au sein des établissements pénitentiaires fixent, en accord avec le chef d'établissement, les jours et heures des offices. Ils célèbrent les offices, administrent les sacrements et apportent aux personnes détenues le secours de leur religion.

Les cultes sont célébrés au sein des établissements, dans une salle polyvalente, dans une chapelle (dans les prisons très anciennes) ou dans une salle polyculturelle (dans les nouveaux établissements), partagées entre les différentes aumôneries. Quatre grandes confessions interviennent au sein de l'administration pénitentiaire : catholique, protestante, israélite et musulmane.

## ■ La santé

Afin d'offrir aux personnes prises en charge par l'administration pénitentiaire une qualité et une continuité de soins équivalentes à celles dont dispose l'ensemble de la population, la loi de janvier 1994 a confié aux hôpitaux la mission de soins aux détenus et généralisé leur affiliation à la sécurité sociale.

Pour assurer leur mission, les hôpitaux ont créé des unités de consultation et de soins ambulatoires dans chaque établissement pénitentiaire (UCSA).

Les hospitalisations d'urgence et de courte durée sont réalisées dans l'hôpital de rattachement et, depuis 2004, dans les unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) implantées dans les centres hospitaliers régionaux universitaires de 6 grandes villes pour les hospitalisations programmées de plus de 48 h.



Chambre d'UHSI.

Les soins psychiatriques sont également assurés par le service public hospitalier :

- secteurs de psychiatrie générale intervenant en milieu pénitentiaire pour les soins ambulatoires ;
- services médico-psychologiques régionaux (SMPR) au nombre de 26 pour les soins intensifs et hospitalisations volontaires.

La loi du 9 septembre 2002 prévoit la construction de 9 unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) entre 2008 et 2010. Elles permettent l'hospitalisation en psychiatrie des personnes détenues atteintes de troubles mentaux qu'il n'est pas possible de maintenir dans une structure pénitentiaire classique.

## ■ Les aménagements de peine

La juridiction de l'application des peines peut aménager les peines d'emprisonnement ferme en prononçant l'une des mesures suivantes : permission de sortir, libération conditionnelle, suspension de peine pour raisons médicales, semi-liberté, placement à l'extérieur ou placement sous surveillance électronique (PSE). Les aménagements de peine visent à préparer la réinsertion, lutter contre la récidive, maintenir ou restaurer les liens familiaux, sociaux et de travail.

Avec la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la Justice aux évolutions de la criminalité, un aménagement de la fin de la peine (placement à l'extérieur, semi-liberté ou PSE) est systématiquement proposé aux détenus qui en remplissent les conditions, notamment en terme de reliquat de peine et de comportement en détention.



Le bracelet électronique est le plus souvent placé à la cheville.

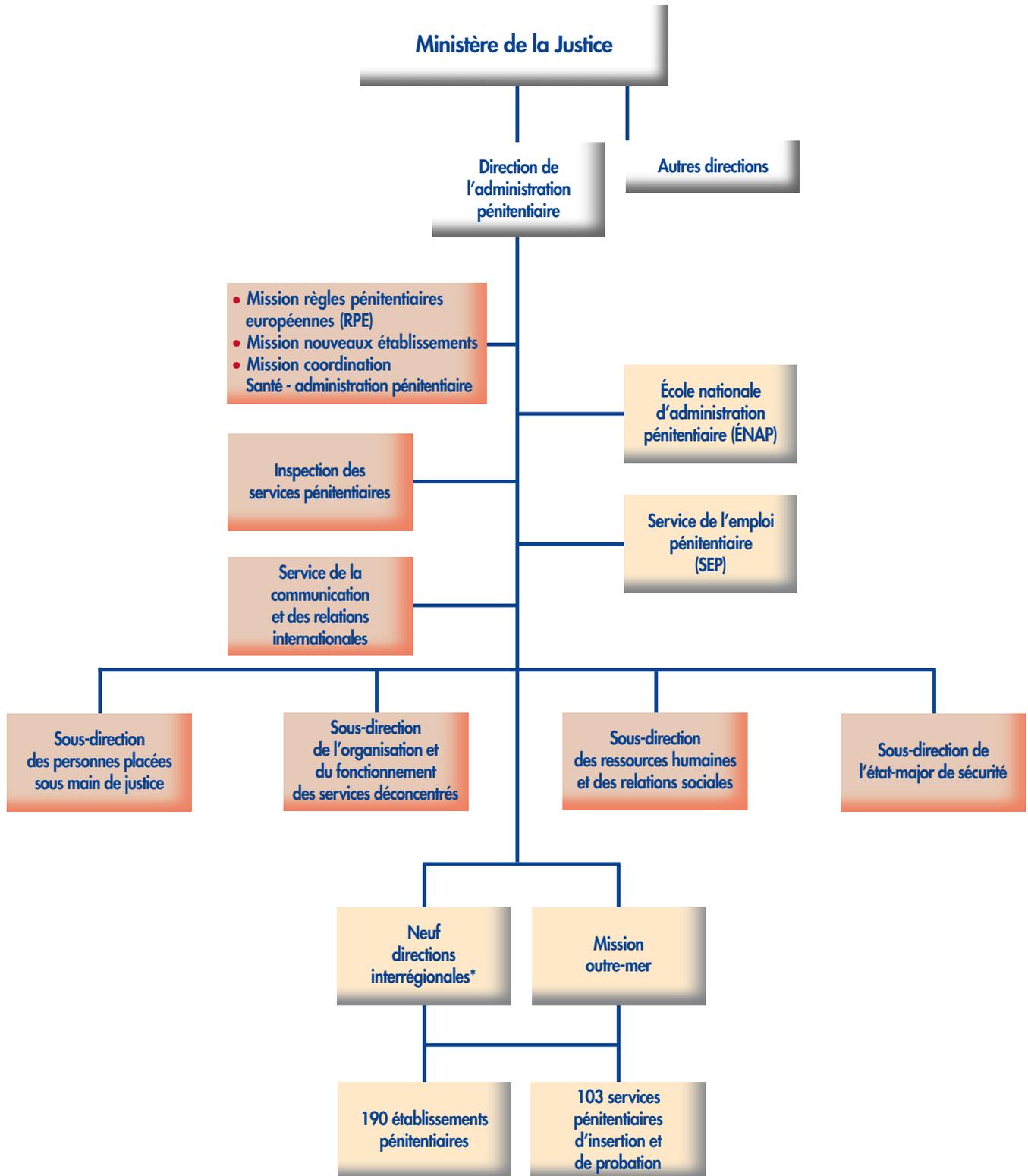
### LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Le placement sous surveillance électronique (PSE) ou « bracelet électronique » est un dispositif permettant d'assigner une personne condamnée dans un lieu déterminé, selon des horaires fixés par un magistrat lors du jugement ou dans le cadre d'un aménagement de peine. Le bracelet, à l'allure d'une grosse montre, est porté à la cheville ou au poignet. Si la personne sort de chez elle en dehors des heures fixées, l'établissement pénitentiaire le plus proche est aussitôt averti par une alarme à distance.

### LE PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE MOBILE (PSEM)

Expérimenté en 2006 dans deux directions interrégionales de Lille et de Rennes, le PSEM a été étendu l'année suivante à celles de Paris et de Marseille avant sa généralisation à l'ensemble de la France courant 2008. Il permet notamment de vérifier 24h/24, grâce à un système de suivi par satellite (GPS), que les personnes placées respectent les obligations et interdictions fixées par les autorités judiciaires dans le cadre de la libération conditionnelle et de détecter immédiatement leur éventuel non-respect.

## Organigramme de l'administration pénitentiaire



\* Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Strasbourg, Toulouse.

**Placée sous l'autorité du garde des Sceaux depuis 1911, l'administration pénitentiaire est l'une des cinq directions du ministère de la Justice. Son directeur est nommé par décret du président de la République, sur proposition du garde des Sceaux.**

**Elle se compose d'une administration centrale, de services déconcentrés (directions interrégionales, établissements pénitentiaires, services pénitentiaires d'insertion et de probation), d'un service à compétence nationale (SEP) et d'un établissement public administratif, l'ÉNAP.**

Au niveau central, l'organigramme comprend quatre sous-directions, deux pour le suivi des missions (personnes placées sous main de justice et état-major de sécurité) et deux pour le suivi des moyens (organisation et fonctionnement des services déconcentrés et ressources humaines et relations sociales). Deux services transversaux, l'inspection des services pénitentiaires et le service de la communication et des relations internationales, complètent cet organigramme.

### **La sous-direction des personnes placées sous main de justice**

Elle a en charge la définition et la mise en œuvre des politiques pénitentiaires. Elle en évalue l'application afin d'en permettre l'adaptation.

### **La sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des services déconcentrés**

Elle est chargée de conseiller les services déconcentrés, d'orienter et d'évaluer leur action et met à leur disposition les moyens qui leur sont nécessaires. Elle veille à l'adaptation des structures et à l'exécution du programme immobilier. Elle développe la politique d'achat, le contrôle de gestion et le pilotage de la performance. Elle prépare et exécute le budget de l'AP, en coordination avec la sous-direction RH s'agissant de la masse salariale.

### **La sous-direction des ressources humaines et des relations sociales**

Elle pilote et gère les politiques des ressources humaines de l'administration pénitentiaire.

### **La sous-direction de l'état-major de sécurité**

Elle regroupe toutes les fonctions opérationnelles relatives à la gestion de la détention et aux questions de sécurité pénitentiaire.

### **L'inspection des services pénitentiaires**

Elle assure une mission de conseil technique auprès du directeur de l'administration pénitentiaire. Elle est chargée de l'inspection et du contrôle des structures déconcentrées et de l'école nationale



L'administration centrale à Paris.

d'administration pénitentiaire. Elle contribue par ses avis et ses propositions à la réglementation, à la sécurité et à la discipline.

### **Le service de la communication et des relations internationales**

Il assure la communication interne et externe de l'administration pénitentiaire et les relations internationales avec les services pénitentiaires étrangers.

### **L'École nationale d'administration pénitentiaire**

Localisée à Agen, elle assure la formation de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire et donne à chacun d'entre eux une formation spécifique.

### **Le service de l'emploi pénitentiaire**

Situé à Tulle, il gère la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), organise et commercialise la production de biens et de services par les détenus et organise leur formation professionnelle, notamment dans les établissements pour peine.

### ■ Les directions interrégionales

Les neuf directions interrégionales et la mission des départements et territoires d'outre-mer animent, contrôlent et coordonnent l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation placés sous leur autorité.

### ■ Les établissements pénitentiaires

Les 190 établissements sont classés en deux grandes catégories : maisons d'arrêt et établissements pour peine.

#### Les maisons d'arrêt

Au nombre de 115, elles reçoivent les prévenus (détenus en attente de jugement) ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine n'excède pas un an lors de leur condamnation définitive.

Il existe une maison d'arrêt au moins par département (sauf dans le Gers). Actuellement, près des 2/3 des établissements sont des maisons d'arrêt.

#### Les établissements pour peine

Au nombre de 75, ils sont divisés en maisons centrales (5), centres de détention (24), centres de semi-liberté et centres pour peines aménagées (13), en fonction du type de population pénale qu'ils accueillent. Les centres pénitentiaires (31), établissements mixtes, comprennent au moins deux quartiers différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale). 2 établissements pénitentiaires pour mineurs ouverts en juin 2007 (voir encadré page 13).

Les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques sont dirigés vers les maisons centrales, à vocation sécuritaire.

Ceux dont les peines sont plus courtes, ou qui témoignent de possibilités concrètes de réinsertion sociale, sont orientés vers les centres de détention.

Les condamnés soumis au régime de semi-liberté, qui peuvent durant la journée exercer une activité professionnelle et/ou suivre un enseignement ou une formation hors de l'enceinte pénitentiaire, sont tenus de regagner le soir le centre de semi-liberté auquel ils sont rattachés.

Les centres pour peines aménagées peuvent recevoir des détenus volontaires faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que ceux dont le reliquat de peine est inférieur à un an afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.



Porte d'entrée de la maison d'arrêt de Seysses.

#### LA GESTION MIXTE OU DÉLÉGUÉE

Le processus "gestion mixte" a été engagé en 1987 dans le cadre de la construction de 13 000 places. En 2007, 30 établissements relèvent de cette formule qui s'apparente à une délégation de service public.

Certaines prestations sont confiées à des groupements privés :

- l'entretien et la maintenance des locaux et des équipements ainsi que la fourniture des fluides et des énergies ;
- la restauration des détenus ;
- la fourniture, l'entretien des vêtements ainsi que le nettoyage gratuit des effets personnels des détenus ;
- la cantine : vente de denrées et de produits délivrés aux détenus pour améliorer l'ordinaire ;
- le travail pénitentiaire : le groupement propose un travail aux détenus qui en font la demande (service général interne ou dans des ateliers de production) ;
- la formation professionnelle : des actions de formations individualisées sont proposées aux détenus ;
- le transport : mise à disposition, entretien et renouvellement du parc de véhicules permettant à l'administration pénitentiaire d'assurer ses liaisons administratives et le transfert des détenus.

En vertu de la loi du 22 juin 1987, les fonctions de direction, de greffe et de surveillance restent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de ses personnels.

### ■ Les services pénitentiaires d'insertion et de probation

Les 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation sont placés sous l'autorité de directeurs et regroupent l'ensemble des travailleurs sociaux et moyens nécessaires à l'exercice de leur mission dans chaque département. Ils agissent en milieu ouvert et en milieu fermé. Les SPIP participent à la prévention des effets désocialisants de l'emprisonnement sur les détenus, aident à préparer leur réinsertion sociale et favorisent le maintien des liens sociaux et familiaux. Ils concourent à l'individualisation des peines privatives de liberté et à la préparation des décisions de justice à caractère pénal. Ils assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice qui leur sont confiées par les autorités judiciaires. L'organisation départementale de ces services permet une meilleure prise en compte des personnes placées sous main de justice par les collectivités locales d'action sociale. Il existe un SPIP par département.

### ■ Les nouveaux programmes immobiliers

En 2002, un programme de 13 200 nouvelles places a été lancé par le ministère de la Justice en application de la loi d'orientation et de programmation pour la Justice. Une trentaine de nouveaux établissements sont prévus qui offriront près de 5 000 places en centres de détention, 8 000 en maisons d'arrêt et 420 adaptées aux détenus mineurs. La nouvelle carte pénitentiaire issue de ce programme assure la modernisation du parc immobilier en métropole et une meilleure répartition des condamnés et des prévenus sur l'ensemble du territoire national.

Le programme prévoit également des constructions neuves dans les départements et territoires d'outre-mer ainsi que des places réservées à la création de quartiers spécifiques pour les courtes peines et une prise en charge adaptée des mineurs.

La réflexion sur les concepts architecturaux et les avancées techniques et immobilières, mises en place pour les programmes précédents, est poursuivie : conditions de travail des personnels, sécurité adaptée à la personnalité des détenus que ces établissements accueillent, règles d'hygiène en détention, sécurité incendie.

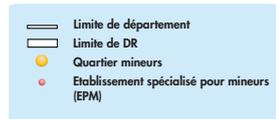
#### LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS

7 établissements pénitentiaires pour mineurs seront ouverts d'ici la mi-2008, dont 4 avant la fin 2007 (Quiévrechain, Rhône, Lavalur, Marseille).

Prévu pour accueillir 60 jeunes (filles et garçons), chaque établissement s'articule autour d'un réel projet éducatif personnalisé. En quelque sorte, la prison s'organise autour d'une salle de classe. Chaque EPM bénéficie à ce titre de personnels de surveillance et d'éducation spécialisés (dont 120 surveillants pénitentiaires et éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse).



Établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavalur ouvert en 2007.



Carte des établissements pénitentiaires pour mineurs et des quartiers mineurs.

***L'ensemble des personnels participe à la double mission de l'AP. La relation entre le surveillant et le détenu est essentielle à la sécurité de la détention et à la préparation à la sortie de la personne détenue. Des statuts rénovés ont accompagné l'évolution du métier pénitentiaire. Le bon fonctionnement du service public pénitentiaire repose d'abord sur les qualités de son management.***

### ■ Les cadres pénitentiaires

Les directeurs des services pénitentiaires (DSP) ont en charge la direction des établissements. S'ils sont en poste au sein d'une direction interrégionale, ils assurent des fonctions de pilotage et de mise en œuvre des orientations définies par le niveau central.

Les DSP en poste à la direction centrale évaluent les politiques de prise en charge des personnes placées sous main de justice, orientent et conseillent les services déconcentrés.

Les directeurs de service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) ont la responsabilité des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Les directeurs d'insertion et de probation (DIP) assurent l'encadrement des SPIP et les chefs de service pénitentiaire d'insertion et de probation (CSIP) sont les cadres de ces services.

Les personnels de surveillance de catégorie B peuvent assurer la direction d'établissements de petite dimension.

Les attachés d'administration et d'intendance sont responsables de la gestion administrative et financière des établissements.

Les directeurs techniques exercent leurs fonctions dans les établissements pénitentiaires ou comme responsables de services techniques dans les directions interrégionales.

### ■ Les travailleurs sociaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation

Les travailleurs sociaux (CSIP, CIP et assistants de service social) interviennent en milieu ouvert comme en milieu fermé au sein des SPIP. En milieu fermé, ils sont chargés d'une mission d'aide à l'insertion sociale par un suivi individuel des personnes détenues. Ils organisent les différentes activités socio-éducatives dans l'établissement, sous la conduite d'un chef de service. Ils préparent et suivent les mesures d'aménagement de peine.

En milieu ouvert, les travailleurs sociaux s'assurent que la personne confiée au service se soumet aux mesures de contrôle et respecte les obligations qui lui sont imposées.

Ils mettent en œuvre les mesures propres à favoriser sa réinsertion sociale.

### ■ Les personnels de surveillance

C'est la catégorie de personnel la plus nombreuse.

En contact permanent et direct avec les détenus, ils assurent la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement et participent à l'individualisation de la peine.

Le personnel de surveillance se compose d'un corps de personnels de catégorie C (surveillants, surveillants brigadiers, premiers surveillants et majors) et d'un corps de personnels de catégorie B (lieutenants, capitaines et commandants pénitentiaires).



Personnel d'insertion et de probation en entretien avec une personne détenue.

#### LES ÉRIS

En 2003, des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ÉRIS), spécialement formées et équipées pour agir en cas de tensions dans un établissement pénitentiaire, ont été créées à la suite d'une série de tentatives d'évasion particulièrement violentes. Issus des corps de personnels de surveillance, les membres des ÉRIS ont pour mission d'intervenir en renfort pour calmer les tensions, participer aux fouilles et rétablir l'ordre dans les établissements pénitentiaires si nécessaire. Une ÉRIS est composée d'une quarantaine de surveillants, encadrés par des personnels pénitentiaires gradés.



Personnels de surveillance.

## ■ Les personnels techniques

Les personnels techniques ont vocation d'une part à assurer la maintenance des infrastructures, d'autre part à intervenir dans le domaine de la formation professionnelle des détenus ou de la direction des ateliers.

## ■ Les personnels administratifs

Les personnels administratifs assurent la gestion des greffes et des services comptables. Ils ont également en charge la gestion matérielle et administrative liée au fonctionnement des établissements et des services.



Personnel administratif.

## L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et contribue à leur formation continue. Ses méthodes pédagogiques, en constante évolution, visent à donner à la formation une dimension toujours plus professionnalisante.

L'alternance et l'individualisation ainsi que la capitalisation, la confrontation et la diffusion de savoirs propres aux champs pénitentiaires restent les grands axes de travail de l'ÉNAP.

Après une réorganisation menée en 1999, l'installation à Agen en 2000 et une transformation en établissement public administratif en 2001, l'ÉNAP a augmenté ses capacités d'accueil en 2005 avec la construction de nouveaux bâtiments. L'un d'eux (1 850 m<sup>2</sup>) est ainsi entièrement dédié à l'enseignement par simulation, nouvelle méthode d'apprentissage des gestes et pratiques professionnels mise en place par la reconstitution rigoureuse des locaux et des situations carcérales : atelier cellulaire (composé des différents types de cellules), simulation d'accès (reconstitution des procédures d'entrées dans un établissement : portique de détection des masses métalliques, utilisation du détecteur manuel, utilisation du contrôle par rayons X), etc.

Site Internet : [www.enap.justice.fr](http://www.enap.justice.fr)



Personnel technique.

**Centre de détention (CD)**

Accueille les condamnés d'un an et plus considérés comme présentant les perspectives de réinsertion les meilleures. À ce titre, les CD ont un régime de détention principalement orienté vers la resocialisation des détenus.

**Centre pénitentiaire**

C'est un établissement mixte qui comprend au moins deux quartiers à régimes de détention différents (maison d'arrêt, centre de détention et/ou maison centrale).

**Centre pour peines aménagées (CPA)**

Peut recevoir les condamnés bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

**Centre de semi-liberté**

Reçoit des condamnés admis au régime de la semi-liberté (voir "semi-liberté") ou du placement à l'extérieur sans surveillance.

**Concessionnaire**

Entreprise privée qui développe des activités de travail pour les détenus dans les établissements.

**Condamné**

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire en vertu d'une condamnation judiciaire définitive.

**Durée moyenne de détention**

Rapport du nombre moyen de détenus présents au nombre d'incarcérations sur une année donnée.

**Établissements à gestion mixte**

29 établissements (31 début 2008) voient leur gestion courante (hôtellerie-restauration, nettoyage, maintenance) et certaines fonctions liées à la prise en charge des personnes détenues (travail, formation professionnelle...) assurées par des groupements privés. La direction, la garde, l'insertion et le greffe restent de la responsabilité de l'administration pénitentiaire et de son personnel.

**Maison d'arrêt**

Reçoit les prévenus et les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à un an.

**Maison centrale**

Reçoit les condamnés les plus difficiles. Leur régime de détention est essentiellement axé sur la sécurité.

**Milieu ouvert**

Le milieu ouvert regroupe l'ensemble des mesures alternatives à l'incarcération qui répondent à une démarche axée sur la responsabilisation du condamné.

Les personnes faisant l'objet de ces mesures sont placées sous contrôle du juge de l'application des peines et suivies à sa demande par des services pénitentiaires d'insertion et de probation, soit dès le jugement (contrôle judiciaire), lors du jugement (sursis avec mise à l'épreuve) ou suite aux modalités d'exécution de la peine d'emprisonnement (semi-liberté)...

**Placement sous surveillance électronique (PSE) et placement sous surveillance mobile (PSEM)**

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est une alternative à l'incarcération décidée par les autorités judiciaires.

La personne condamnée peut ainsi rester à son domicile et travailler. Elle porte un bracelet à la cheville ou au poignet permettant de contrôler les horaires de ses déplacements. Le placement sous surveillance électronique mobile permet de localiser à tout moment la personne concernée grâce à un système de suivi par satellite (GPS).

**Prévenu**

Personne détenue dans un établissement pénitentiaire qui n'a pas encore été jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

**Probation**

Modalité d'exécution d'une sanction pénale, en milieu ouvert, comportant des mesures de surveillance et d'assistance. Les personnels d'insertion et de probation sont chargés du suivi des personnes auxquelles ces mesures s'appliquent.

**Semi-liberté**

Modalité d'exécution d'une peine permettant à un condamné d'exercer, hors d'un établissement pénitentiaire, une activité professionnelle, de suivre un enseignement ou une formation, ou encore de bénéficier d'un traitement médical. Le condamné doit rejoindre le centre de semi-liberté à l'issue de ces activités.

**Service de l'emploi pénitentiaire (SEP)**

Service à compétence nationale chargé d'organiser la production de biens et de services par des détenus et d'en assurer la commercialisation, d'assurer la gestion

et l'aide au développement d'activités de travail et de formation particulièrement dans les établissements pour peine, de gérer la régie industrielle des établissements pénitentiaires.

**Service général**

Emplois occupés par des détenus dans les établissements au service de la maintenance, de la restauration et de l'hôtellerie.

**Service médico-psychologique régional (SMPR)**

Service de psychiatrie implanté en milieu pénitentiaire ayant une vocation régionale et comprenant une unité d'hospitalisation, offrant des soins diversifiés incluant l'hospitalisation volontaire.

**Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)**

Créé par le décret n° 99-276 du 13 avril 1999, il a pour mission, auprès des établissements pénitentiaires et du milieu ouvert, de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des détenus et des personnes placées sous son contrôle par les autorités judiciaires. Il existe un SPIP par département, dirigé par un DSPIP.

**Taux de détention**

Rapport du nombre de détenus au nombre d'habitants d'un pays à une date donnée.

**Travail d'intérêt général (TIG)**

Cette peine alternative à l'incarcération, adoptée en 1983, requiert la volonté du condamné pour être exécutée. Il s'agit d'un travail non rémunéré d'une durée de 20 à 210 heures maximum, au profit d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association.

**Unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)**

Unité hospitalière implantée en milieu pénitentiaire, elle assure les soins incluant la prévention, l'organisation des soins en milieu hospitalier ainsi que la continuité de soins à la sortie de détention.



**Ministère de la Justice**  
13, place Vendôme - 75042 Paris - Cedex 01 - France

[www.prison.justice.gouv.fr](http://www.prison.justice.gouv.fr)

**Conception/Réalisation**  
Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)  
Service de la communication et des relations internationales (SCERI)  
8/10, rue du Renard - 75004 Paris  
Téléphone : 01 49 96 28 15  
Télécopie : 01 49 96 28 10

**Crédit photos**  
Pierrette Nivet (DAP), Laurent Lesueur (DAP)

Imprimé en France par STIPA  
Dépôt légal : juillet 2007

ISBN 2-11-094285-1